



Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de l'Amélioration de la qualité de ses Habitats

juin 2004



SOMMAIRE GENERAL

Etat des lieux

Page 3 à 107

Orientation, objectifs et actions

Page 108 à 151

Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de l'Amélioration de la qualité de ses Habitats

Etat des lieux

Sommaire

I. PRESENTATION GENERALE	6
I.1. L'OCCUPATION DU SOL	6
I.1.1. <i>Les espaces naturels et ruraux</i>	6
I.1.2. <i>L'urbanisme</i>	9
I.1.3. <i>Les infrastructures</i>	10
I.2. LES ZONES ENVIRONNEMENTALES	11
I.2.1. <i>Les inventaires</i>	11
I.2.2. <i>Les outils de protection et espaces protégés</i>	11
I.3. L'AGRICULTURE	15
I.3.1. <i>Orientations agricoles dominantes</i>	15
I.3.2. <i>Les mesures agro-environnementales</i>	17
I.4. LA FORET	19
I.4.1. <i>La situation forestière générale de Champagne-Ardenne</i>	19
I.4.2. <i>La filière forêts / bois</i>	20
I.4.3. <i>La nécessité de rechercher un équilibre agro/sylvo/cynégétique</i>	20
I.4.4. <i>Les loisirs en forêt et l'accueil du public</i>	21
I.4.5. <i>Les applications environnementales</i>	22
I.5. LA CHASSE	24
I.5.1. <i>Différents organismes coordonnant et gérant cette activité</i>	24
I.5.2. <i>Les autres associations de chasse en Champagne-Ardenne</i>	24
I.5.3. <i>Les chasseurs en Champagne-Ardenne</i>	25
I.5.4. <i>L'examen du permis de chasser</i>	25
I.5.5. <i>Les différents modes de chasse</i>	25
I.5.6. <i>Le poids économique de la chasse</i>	26
I.5.7. <i>Les outils de gestion de la faune sauvage</i>	26
I.5.8. <i>Les espèces classées nuisibles</i>	28
I.5.9. <i>Le système de subvention des Fédération Départementale des Chasseurs</i>	29
I.5.10. <i>Cas particulier de l'indemnisation et de la prévention des dégâts agricoles</i>	29
I.6. LE TOURISME	30
I.7. LES FINANCEMENTS	32
I.7.1. <i>Le contrat de plan état-région</i>	32
I.7.2. <i>L'objectif 2 de l'Union Européenne</i>	32
II. LES ESPECES	34
II.1. LES MAMMIFERES	34
II.1.1. <i>Les mammifères (hors chiroptères)</i>	34
II.1.2. <i>Les chiroptères</i>	38
II.2. LES OISEAUX	39
II.2.1. <i>Les espèces nicheuses</i>	39
II.2.2. <i>Les espèces migratrices et hivernantes</i>	41
II.2.3. <i>Les menaces</i>	44
II.3. LES REPTILES	46
II.4. LES BATRACIENS	47
II.5. LES CRUSTACES DES MARES TEMPORAIRES	49
II.6. LES ORTHOPTERES (SAUTERELLES, CRIQUETS ET GRILLONS)	50
II.7. LES RHOPALOCERES (PAPILLONS DE JOUR)	51
II.8. LES ODONATES (LIBELLULES)	52
II.9. LES EPHEMEROPTERES (EPHEMERES)	54
II.10. LES TRICHOPTERES (PHRYGANES)	55
II.11. LES NEMATOCERES CULICIDES (MOUSTIQUES)	55

III.	LES ESPACES	57
III.1.	ARDENNE PRIMAIRE	57
III.1.1.	<i>L'occupation du sol et le paysage</i>	57
III.1.2.	<i>Spécificités écologiques et faunistiques</i>	59
III.1.3.	<i>Les grands ensembles naturels répertoriés pour leur intérêt faunistique</i>	60
III.2.	LES CRETES PREARDENNAISES	62
III.2.1.	<i>L'occupation du sol et le paysage</i>	62
III.2.2.	<i>Spécificités écologiques et faunistiques</i>	64
III.2.3.	<i>Quelques milieux naturels remarquables</i>	65
III.3.	L'ARGONNE	66
III.3.1.	<i>L'occupation du sol et le paysage</i>	66
III.3.2.	<i>Spécificités écologiques et faunistiques</i>	66
III.3.3.	<i>Quelques milieux naturels remarquables</i>	68
III.4.	LA CHAMPAGNE CRAYEUSE	69
III.4.1.	<i>L'occupation du sol et le paysage</i>	69
III.4.2.	<i>Spécificités écologiques et faunistiques</i>	69
III.4.3.	<i>Quelques milieux naturels remarquables</i>	72
III.5.	LA CHAMPAGNE HUMIDE	75
III.5.1.	<i>L'occupation du sol et le paysage</i>	75
III.5.2.	<i>Spécificités écologiques et faunistiques</i>	75
III.5.3.	<i>Quelques milieux naturels remarquables</i>	78
III.6.	LE TARDENOIS	81
III.6.1.	<i>L'occupation du sol et le paysage</i>	81
III.6.2.	<i>Spécificités écologiques et faunistiques</i>	81
III.6.3.	<i>Quelques milieux naturels remarquables</i>	83
III.7.	LA BRIE CHAMPENOISE	85
III.7.1.	<i>L'occupation du sol et le paysage</i>	85
III.7.2.	<i>Spécificités écologiques et faunistiques</i>	85
III.7.3.	<i>Quelques milieux naturels remarquables</i>	87
III.8.	LE PAYS D'OTHE	89
III.8.1.	<i>L'occupation du sol et le paysage</i>	89
III.8.2.	<i>Spécificités écologiques et faunistiques</i>	89
III.8.3.	<i>Quelques milieux naturels remarquables</i>	91
III.9.	LE BARROIS	92
III.9.1.	<i>L'occupation du sol et le paysage</i>	92
III.9.2.	<i>Spécificités écologiques et faunistiques</i>	94
III.9.3.	<i>Quelques milieux naturels remarquables</i>	95
III.10.	LE PLATEAU DE LANGRES	97
III.10.1.	<i>L'occupation du sol et le paysage</i>	97
III.10.2.	<i>Spécificités écologiques et faunistiques</i>	97
III.10.3.	<i>Quelques milieux naturels remarquables</i>	99
III.11.	LE BASSIGNY ET L'APANCE-AMANCE	101
III.11.1.	<i>L'occupation du sol et le paysage</i>	101
III.11.2.	<i>Spécificités écologiques et faunistiques</i>	101
III.11.3.	<i>Quelques milieux naturels remarquables</i>	103
IV.	CONCLUSION	105
IV.1.	LES ESPECES	105
IV.2.	LES ESPACES	106
IV.2.1.	<i>Des secteurs d'une richesse exceptionnelle</i>	106
IV.2.2.	<i>Des secteurs riches mais localisés</i>	106
IV.2.3.	<i>Les autres secteurs</i>	107

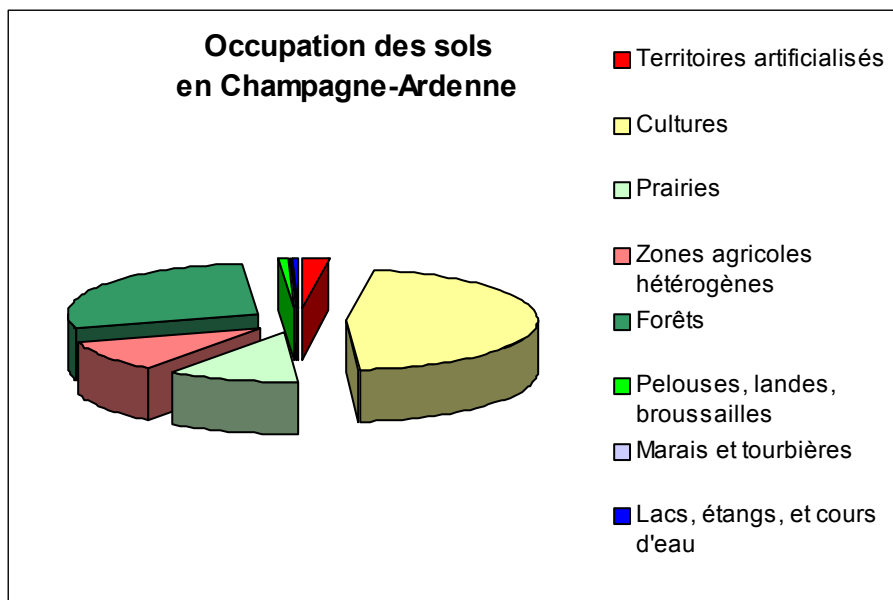
I. Présentation générale

I.1. L'occupation du sol

A la charnière du Grand Est et du Bassin parisien, la Champagne-Ardenne s'étend sur 25 606 km² et couvre 4,7 % du territoire national. Elle est constituée de 4 départements (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne), jouissant d'une position stratégique au carrefour des grands courants d'échanges européens actuels et futurs.

I.1.1. Les espaces naturels et ruraux

La Champagne-Ardenne est fortement marquée par l'activité agricole qui occupe 68 % du territoire régionale et par la forêt qui en couvre 28 % (carte n°1). Son territoire, topographiquement déprimé au centre, est dominé de tous cotés par des unités de relief plus élevées. Au nord, le massif Ardennais atteint presque 500 m, à l'ouest la côte d'île-de-France culmine à 285 m avec la Montagne de Reims et au sud-est, les plateaux du Barrois et du Langrois s'achèvent sur les dépressions du Bassigny et de la Vingeanne.

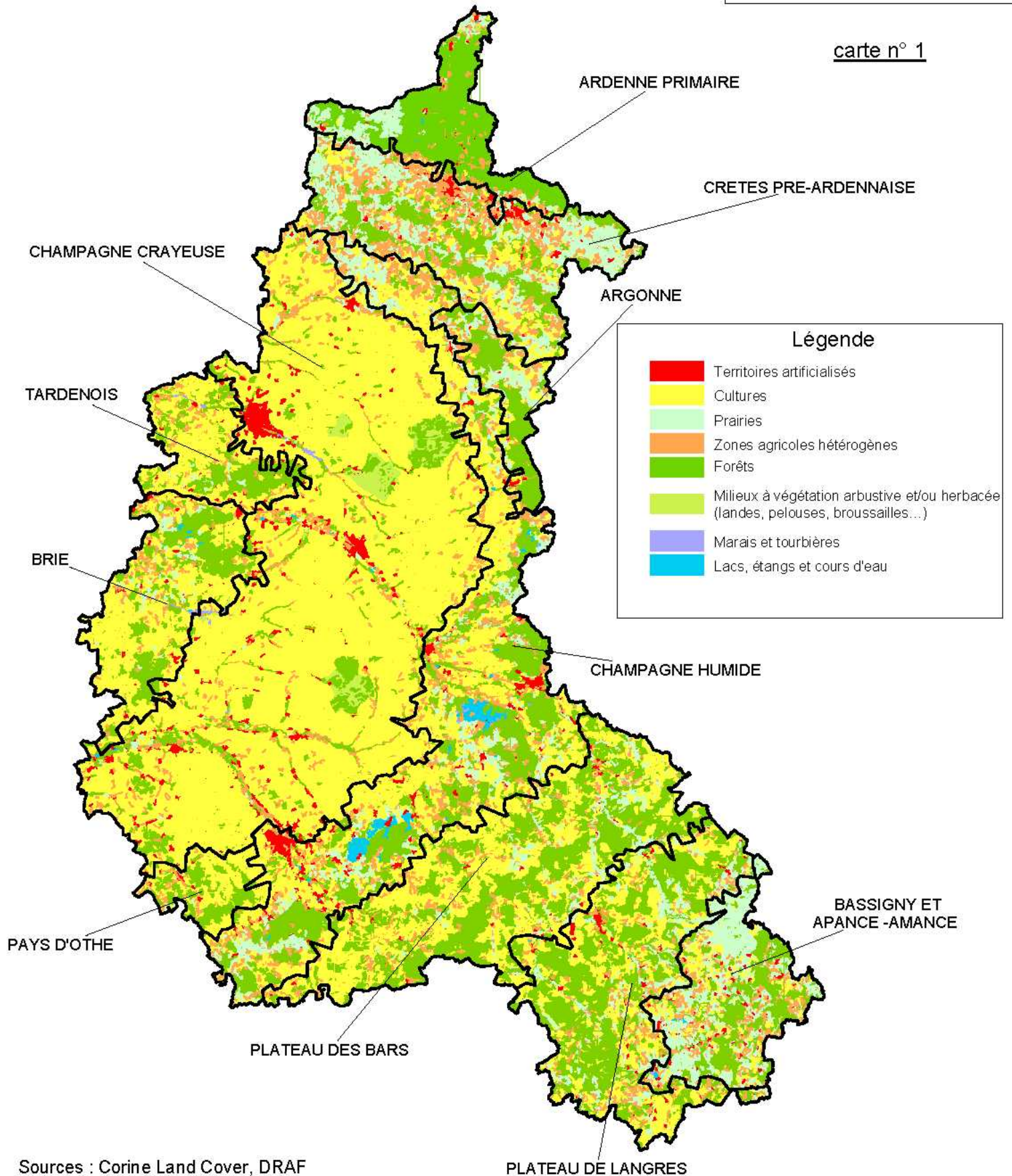


I.1.1.1. Les zones agricoles

Les zones agricoles occupent plus de 68 % du territoire de la région. Elles sont dominées par les champs de céréales, associées aux oléoprotéagineux, luzerne ou betterave qui couvrent plus de 46 % de la surface du territoire, tandis que les coteaux calcaires marnais et aubois accueillent le vignoble du Champagne. Ces secteurs, occupés principalement par des plantes cultivées, semées ou plantées, sont accompagnées de nombreuses autres espèces qualifiées de mauvaises herbes ou d'adventices de cultures. Ces adventices forment des communautés végétales généralement liées soit aux cultures céréalières traditionnelles (groupements messicoles) soit aux cultures sarclées. Les pratiques de l'agriculture intensive ont fait se raréfier de nombreuses adventices des moissons. La préservation de ces espèces est donc intimement liée au maintien de pratiques traditionnelles de cultures. Ces messicoles ont notamment un intérêt pour l'entomofaune.

Dans les secteurs d'élevage, les prairies naturelles alternent avec les champs cultivés et les boisements, formant le bocage. La présence de ces prairies permanentes est étroitement dépendante de l'action de l'homme (fauchage) et de ses troupeaux (pâturage). Ces usages traditionnels favorisent une forte biodiversité végétale. Celle-ci est toutefois aussi corrélée à la nature du sol et aux conditions climatiques locales. Ces secteurs d'élevages, riches floristiquement, sont favorables à l'entomofaune et par voie de conséquence à l'avifaune mais aussi aux mammifères (y compris les chiroptères).

carte n° 1



I.1.1.2. Les espaces boisés

Forêts et bois, d'une surface atteignant 28 % du territoire, constituent le milieu biologique le plus important dans la région.

Une partie de ces boisements est fort ancienne et a été fortement marquée par les activités humaines, exploitation forestière.

Toutefois, d'autres boisements sont d'origines plus récentes et sont liés :

- à la dynamique naturelle de la végétation après l'abandon du pâturage,
- aux boisements en Pins de la Champagne crayeuse initiés sous Napoléon III,
- aux plantations de peupliers dans les grandes vallées au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

Une partie de ces boisements secondaires a disparu récemment avec la reconquête agricole, en particulier en Champagne crayeuse où 170 000 hectares de « mauvaises pinèdes » ont été déboisées dans les années 1950-1960.

La région champardennaise demeure un pays boisé sur 736 000 hectares, avec une plus forte surface en Haute-Marne. De grands ensembles forestiers se rencontrent dans l'ensemble de la région.

I.1.1.3. Les landes et pelouses

Elles constituent les témoins d'une tradition pastorale, aujourd'hui en forte régression, par abandon ou modification.

Les landes, dont il ne subsiste plus que quelques lambeaux sur terrains accidentés ou en lisières forestières, ont souvent été gagnées sur la forêt. Ces formations végétales, dominées par des espèces ligneuses basses, sont d'anciens parcours extensifs, possèdent une richesse végétale importante et nécessitent une gestion appropriée. Les principaux sites se localisent au niveau de la montagne de Reims et d'Epernay ainsi que dans les rizières de Rocroi.

Les pelouses se rencontrent sur différents types de sols. Les roches et corniches calcaires ont une végétation qui s'apparente aux pelouses. Les pinèdes qui remplacent parfois les pelouses peuvent conserver en sous-bois les espèces relictuelles de la pelouse si la luminosité du sous-bois le permet. Ces formations, typiques de la Champagne crayeuse ou du Barsuraubois, sont en nette régression, par abandon et reprise de la dynamique forestière ou transformation.

I.1.1.4. Les zones humides

Les terrains argileux et marneux accueillent de vastes zones herbagères qui constituent des biotopes intéressants lorsque leur dynamique est stabilisée par le pâturage ou le fauchage. Depuis ces dernières décennies, l'évolution des pratiques agricoles aboutit à une transformation radicale de ces zones qui occupent encore toutefois 11 % de la surface de la région.

Les cours d'eau ont subi, avec les vallées alluviales, une forte influence humaine. Avec l'aménagement des lits, la vaste prairie alluviale a disparu peu à peu, au profit des peupleraies, puis des champs de maïs. Toutefois, les rivières conservent, grâce à leurs noues et bras morts, des espèces végétales patrimoniales. Les prairies humides et inondables, qui subsistent encore, abritent une flore remarquable Violette élevée, Oenanthe moyenne, Ail anguleux, Narcisse... Tout ceci constitue de grands ensembles naturels que l'on trouve notamment dans la vallée de la Seine (en aval de Droupt-Saint-Basle), de l'Aube (aval de Pougny), de la Marne (de Frignicourt à Epernay) et de l'Aisne (de Mouron à Avaux).

Jusqu'au début du siècle, marais et tourbières avaient un intérêt complémentaire à celui des pelouses sèches, constituant des parcours extensifs en situation humide. Aujourd'hui, ces milieux sont fréquemment soumis au drainage et ne couvrent plus que 0,11 % de la région.

Les étangs, lacs-réservoirs et gravières de Champagne-Ardenne sont, pour la plupart, dus à l'activité humaine. Mais en moins d'un siècle, la dynamique de colonisation par divers organismes tend à les rapprocher d'écosystèmes naturels. L'attractivité de ces plans d'eau, notamment pour l'avifaune hivernante et migratrice illustre cette « naturalisation » des ouvrages artificiels. Toutefois, ces plans d'eau, qui occupent 0,5 % de la surface régionale, ne sauraient compenser la régression des habitats humides naturels, beaucoup plus complexes et riches de plusieurs siècles d'évolutions.

I.1.2. L'urbanisme

Avec 1,35 millions d'habitants, la Champagne-Ardenne ne représente que 2,4 % de la population française se situant ainsi au 18ème rang des régions françaises. C'est une région à faible densité de population, 53 habitants/km² (inférieure de moitié à la moyenne nationale) et très rurale. En situation d'espace de transition et de passage entre le Bassin parisien et le Grand Est, cette faible démographie s'explique par un solde migratoire négatif (150 000 départs entre 1982 et 1990 pour 100 000 arrivées seulement) et un maillage urbain assez lâche.

I.1.2.1. Typologie des espaces urbains et ruraux

✧ Les zones urbaines et péri-urbaines

La Champagne-Ardenne est une région relativement peu peuplée où seules quatre agglomérations dépassent 50 000 habitants :

- Reims : 200 000 habitants,
- Troyes : 125 000 habitants,
- Charleville-Mézières : 67 000 habitants,
- Châlons-en-Champagne, capitale régionale : 61 000 habitants.

Avec leurs espaces périurbains proches, elles regroupent 40 % de la population régionale, sur moins de 10 % de l'espace. Dans ces conditions, la quasi-totalité du territoire régional peut être considéré comme rural.

✧ Les espaces ruraux sous influence urbaine

Ils sont dessinés par le rayonnement et la puissance d'attractivité économique et sociale des principaux pôles urbains régionaux, illustrés par les mouvements des migrations alternantes : 30 % et plus des actifs résidents ont leur emploi en « ville ».

Ces espaces sont au nombre de 4 :

- axe médian Reims / Saint-Dizier : 214 000 habitants,
- pôle troyen : 98 000 habitants,
- pôle carolomacérien-sedanais : 63 000 habitants,
- pôle chaumontais : 29 000 habitants.

Au total, 404 000 habitants, soit 30 % de la population régionale se répartissent sur 35 % du territoire. La structure des emplois montre la place prépondérante du secteur tertiaire, notamment des cadres et techniciens.

Les relations entre ces espaces sous influence urbaine s'organisent autour des axes de communication que sont :

- la N51 dédoublée entre Reims et Charleville-Mézières (future A34) ,
- la N77 et l'A26 entre Châlons-en-Champagne et Troyes,
- la N67 (vallée de la Marne) entre Saint-Dizier et Chaumont.

✧ Les espaces ruraux autonomes

Ils occupent le reste du territoire, soit 55 % de la superficie, mais ne comptent que 30 % des habitants. Ils s'organisent en entités plus ou moins bien structurées autour de petites villes et bourgs centres secondaires tels que Givet, Vouziers, Sainte-Ménéhould, Sézanne, Nogent-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Joinville, Langres, pôles de services de 5 000 à 15 000 habitants. Localement, les densités de population sont extrêmes ce qui induit une dévitalisation du territoire comme en Argonne ou sur le Plateau de Langres.

I.1.2.2. Les outils

✧ Les chartes d'environnement

La charte d'environnement vise à améliorer durablement l'environnement et le cadre de vie d'une agglomération par un programme global d'actions portant sur tous les volets de l'environnement : eau, milieux naturels, paysage, déchets, air, bruit, déplacements... Cette charte donne lieu à un contrat d'une durée de 5 ans signé entre l'Etat, la collectivité, l'ADEME et l'agence de l'eau.

Les chartes de Charleville et d'Épernay sont arrivées à échéance et celles de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de Chaumont sont actuellement mises en œuvre.

Charleville et Châlons envisagent de reconduire cette action dans le cadre d'un nouveau projet de charte.

Une charte est en cours de rédaction pour le pays Sedanais et la ville de Joinville ainsi que la communauté de commune des « crêtes préardennaises ».

✧ SDAU et SCOT

Les SDAU (Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme), dont la vocation était d'orienter l'aménagement de l'espace à l'échelle intercommunale et de cadrer les Plans d'Occupation des Sols des communes, vont progressivement être remplacés par les SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale). L'utilisation des SDAU ne présente donc que peu d'intérêt dans ce document.

Les SCOT quant à eux ne sont pas encore opérationnels. Deux SDAU ont été transformés en SCOT (Châlons-en-Champagne et Troyes), et deux sont en cours d'élaboration (Charleville-Mézières et Épernay). Les SCOT de Saint-Dizier et Langres sont en projet.

✧ Les chartes de pays

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire définit la notion de pays.

Il s'agit d'un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle, sociale qui fédère les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement. Le pays n'est pas un nouvel échelon de collectivité locale. Son objet est de développer une logique de mission, à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire qui le composent.

Ce nouvel outil est en cours d'élaboration :

- 2 pays ont leur périmètre définitif reconnu (pays des Crêtes préardennaises et pays de Langres) ;
- 21 périmètres d'études de pays sont arrêtés (pays de la pointe des Ardennes, pays du Sedanais, pays des trois Cantons, pays de l'Argonne Ardennaise, pays de l'Argonne Champenoise, pays du Nord Haut-Marnais, pays de Chaumont, pays de Langres, pays du Barséquanais, pays d'Armanche, pays d'Othe, Pays de Seine en Plaine Champenoise, pays de Brie et Champagne, pays d'Épernay-terre de Champagne, pays du Réthélois, pays des crêtes préardennaises, pays de Bar/Aube, pays de la plaine de Champagne, pays Rémois, pays du nord-est Aubeois et enfin Seine, Melda et côteaux Champenois).

I.1.3. Les infrastructures

En 2003, plus de 500 km d'autoroutes structurent le territoire régional. Les grands axes sont :

- A4 : Paris - Strasbourg,
- A5 : Paris - Troyes - Langres,
- A 26 : Calais - Troyes,
- A 31 : Luxembourg - Metz - Nancy - Langres - Dijon
- A 34 : Reims - Charleville-Mézières (quasiment finalisée)
- branche Est de L'Y ardennais

Le réseau autoroutier est complété par 1 219 km de routes nationales (dont 279 km à 2x2 voies) et environ 15 000 km de routes départementales.

La Champagne-Ardenne compte près de 1 400 km de voies ferrées exploitées (dont 425 km de lignes réservées au fret). Les grands axes de transit est-ouest et nord-sud sont :

- la ligne 1 : Paris - Strasbourg et la ligne 11: vers Metz et Luxembourg,
- l'artère nord-est qui relie le Nord-Pas-de-Calais à la Lorraine,
- la ligne 4 : Paris - Bâle,
- la ligne 15 : Nancy - Dijon.

Cet ensemble sera prochainement renforcé par la futur LGV-Est.

La plate-forme multimodale de l'aéroport de Vatry offre aux entreprises un service direct relié aux trois modes de transport : air, route et rail.

Le réseau fluvial Champagne-Ardenne comporte 634 km de voies fluviales. Il irrigue correctement la région, mais il ne permet pas toutefois l'accès aux convois de grand gabarit, étant constitué par des voies de gabarit Freycinet, à l'exception du canal à l'aval de Givet vers la Belgique et de celui de la Seine jusqu'à Nogent-sur-Seine.

I.2. Les zones environnementales

Les secteurs du territoire présentant un intérêt particulier en terme de patrimoine naturel sont répertoriés selon une procédure scientifique établie et servent de porter à connaissance dans le cadre des projets d'aménagement du territoire. Afin de préserver certaines de ces zones, divers types de protection réglementaire peuvent-être mis en œuvre (carte n°2).

I.2.1. Les inventaires

I.2.1.1. Les ZNIEFF

634 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées.

L'inventaire des ZNIEFF, lancé en France en 1982, a été réactualisé depuis 1997 et validé fin 2002. Il localise et décrit les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique. Les 583 ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique. Les 51 ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF I couvrent 4,1% du territoire et les ZNIEFF II 13,4%. Compte-tenu des recouvrements l'ensemble de ces ZNIEFF représente 396 900 hectares, soit 17 % de la surface régionale.

L'inventaire naturaliste se poursuit avec plus de 150 sites nouvellement répertoriés qui seront prochainement proposés au Muséum National d'Histoire Naturelle, ce qui porterait le nombre des ZNIEFF Champardennaise à environ 800.

I.2.1.2. Les ZICO

L'inventaire ZICO recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive européenne du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux. Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrices.

11 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) sont répertoriées sur le territoire régional. Ces 11 ZICO couvrent 448 987 hectares, soit 17.5 % de la région.

I.2.2. Les outils de protection et espaces protégés

I.2.2.1. Les sites NATURA 2000 (Directive Habitats et Directive Oiseaux)

La Directive Habitats vise à la constitution d'un réseau européen de territoires remarquables au titre de la biodiversité. Cette directive, ainsi que la Directive Oiseaux, ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 août 2001, ses décrets d'application en date du 8 novembre 2001 et 20 décembre 2001 et les arrêtés du 16 novembre 2001.

L'inventaire scientifique réalisé en 1996 en Champagne-Ardenne a permis, après consultation locale, de proposer 77 sites à la commission européenne, soit une surface de 55 000 ha, au titre de la Directive Habitats. Par ailleurs, 6 autres sites couvrant une surface de 41 000 ha et comportant principalement des

habitats typiques de la Champagne crayeuse ont été identifiés par le Muséum d'Histoire Naturelle comme susceptibles d'être désignés.

Concernant les Zones de Protection Spéciale instaurées au titre de la « directive oiseaux » :

- 3 sites ont été transmis à la commission européenne : le réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq et le réservoir de la Seine dit « lac d'Orient » en 1986, l'étang de la Horre en 1992,
- 5 sites ont été transmis au ministère de l'écologie et du développement durable suite aux consultations de 2001/2002, ainsi qu'une extension,
- 2 sites ont fait l'objet des consultations réglementaires en 2003,

Les sites "Directive Oiseaux" couvrent une surface de 10 248 ha. Toutefois, l'important programme d'extension en cours, pourrait permettre d'atteindre plus de 44 000 ha.

I.2.2.2. Les autres espaces protégés

✧ 1 zone RAMSAR

Une zone RAMSAR est un territoire classé en application de la convention internationale de Ramsar du 2 février 1971. La zone RAMSAR de Champagne humide est la plus vaste du territoire métropolitain. Cette vaste dépression en forme de croissant de 235 000 ha, concerne 191 communes sur trois départements (soit 10 % de la superficie du territoire régional) ; c'est une zone humide reconnue d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

Depuis l'Argonne, au nord, jusqu'à la Seine, au sud, vastes forêts, multitudes d'étangs, mares, rivières et prairies inondables, gravières et grands lacs réservoirs confèrent à ce site d'importantes potentialités pour les oiseaux d'eau d'autant que cette région est située sur les grands axes migratoires reliant l'Europe du nord aux contrées méridionales. De plus, l'extraordinaire diversité végétale et la richesse en amphibiens et insectes renforcent la valeur patrimoniale du site.

✧ 5 réserves naturelles nationales

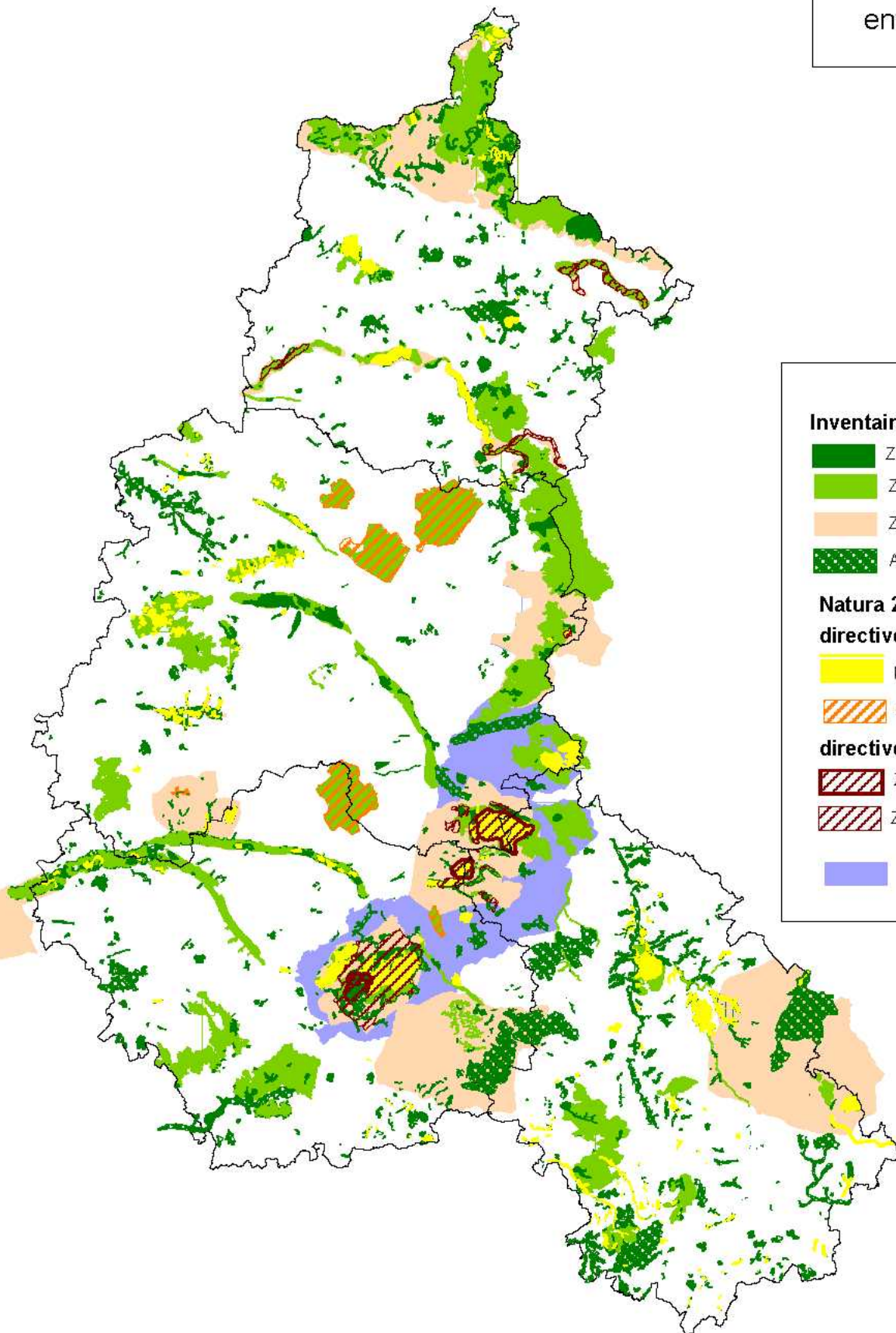
Une réserve naturelle est un territoire classé en application de l'article L.332-1 du code de l'environnement pour assurer la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et du milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de le dégrader. La décision de classement est prononcée par décret, après consultation des propriétaires concernés, des collectivités locales, des ministères intéressés, de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages et du Conseil National de Protection de la Nature.

Cinq réserves naturelles existent en Champagne-Ardenne :

- la réserve naturelle de Vireux-Molhain (Ardennes) est, en datation, la deuxième plus ancienne réserve géologique de France, et protège un important gisement de fossiles (trilobites) ;
- la réserve naturelle de Chalmessin (Haute-Marne) protège un marais tufeux et ses versants boisés ;
- la réserve naturelle de la pointe de Givet (Ardennes), créée en mars 1999, revêt également un caractère géologique très fort, mais présente un intérêt botanique et entomologique important (espèces subméditerranéennes par exemple) ;
- la réserve naturelle de l'étang de la Horre (Aube et Haute-Marne), créée en mai 2000, présente un intérêt ornithologique très marqué ; elle est située dans la zone RAMSAR des étangs de Champagne humide et complète le complexe formé par les barrages réservoirs favorables à l'avifaune migratrice.
- la réserve naturelle de la forêt d'Orient (Aube), située également dans la zone RAMSAR des étangs de Champagne humide et incluse dans le parc naturel régional de la forêt d'Orient, a à la fois une vocation floristique et ornithologique.

Zones
environnementales

carte n° 2



Inventaires

-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF2
-  ZICO
-  Autres zones_inventoriées

Natura 2000

directive habitats

-  pSIC
-  autres sites inventoriés

directive oiseaux

-  ZPS
-  ZPS en projet
-  RAMSAR

✧ 4 réserves naturelles régionales

Les propriétés qui présentent un intérêt particulier, sur le plan scientifique et écologique, quant aux espèces de la faune et de la flore sauvages, peuvent être classées, sur propositions des propriétaires, comme réserves naturelles régionales.

Ces réserves, instaurées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, succèdent aux réserves naturelles volontaires. Elles relèvent de la compétence du Conseil Régional en ce qui concerne leur classement, leur protection et leur gestion.

Dans notre région, il existe 4 réserves naturelles régionales. Leur superficie totale est de près de 90 hectares.

✧ 30 arrêtés de protection de biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sont pris en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Ils permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

✧ 7 réserves biologiques

Sur demande de leur propriétaire, et à la diligence de l'Office National des Forêts, les terrains soumis au régime forestier peuvent être mis en réserve intégrale (opérations sylvicoles et pénétration du public interdites) ou dirigée (interventions sylvicoles limitées et orientées dans un but de préservation des milieux, et site ouvert au public).

En Champagne-Ardenne, les réserves biologiques situées en forêts domaniales (Source du Ruisseau de l'Ours, Marais des Hauts-Buttés, l'étang de Berulle, rizières des Potées, Faux-de-Verzy, et Vauhalaise) représentent une surface de 169 ha.

Les réserves biologiques situées en forêts communales (marais de Gué-d'Hossus et « Cul-du-cerf » à Orquevaux) couvrent 215 ha.

✧ 1 réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Il s'agit du réservoir du Der-Chantecocq et les étangs latéraux, étape majeure pour la migration de nombreux oiseaux dont les grues cendrées.

✧ 2 parcs naturels régionaux, et un troisième à l'étude

Créé sur l'initiative du Conseil Régional et bénéficiant du label « P.N.R. » accordé par l'Etat, un parc naturel régional a pour mission de préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel d'un territoire à l'équilibre fragile et de contribuer à son aménagement ainsi qu'à son développement durable.

Il y a deux P.N.R. en Champagne-Ardenne, le P.N.R. de la Montagne de Reims, et le P.N.R. de la forêt d'Orient.

Créé en 1970, le PNR de la forêt d'Orient s'étend sur 70 000 ha et regroupe 50 communes. Il comprend notamment la forêt d'Orient mais aussi les trois grands lacs réservoirs.

Le PNR de la Montagne de Reims date de 1976. il regroupe 68 communes sur une surface de 50 000 ha. Le site des faux-de-Verzy est sans doute, le site phare de ce PNR

Un troisième parc, couvrant une aire de plus de 100 000 ha est en cours d'étude dans le Nord des Ardennes.

I.3. L'agriculture

I.3.1. Orientations agricoles dominantes

Quelques chiffres sur l'agriculture de Champagne-Ardenne :

- ◇ 1 580 000 ha de SAU (Surface Agricole Utile) soit 61% du territoire,
- ◇ 26 000 exploitations,
- ◇ 57 300 actifs agricoles soit 39 250 UTA (Unité de Travail Agricole),
- ◇ 4 grands systèmes de production définis par l'Orientation Technico-Economique des Exploitations (OTEX), soit :
 - viticulture : 26% des exploitations,
 - grandes cultures de vente (céréales, betteraves, oléoprotéagineux, luzerne) : 40% des exploitations,
 - association culture élevage : 11% des exploitations,
 - élevage bovin lait viande : 17% des exploitations.

En fonction des aptitudes culturales des sols, du niveau des contraintes agronomiques mais aussi du progrès des techniques (mécanisation, engrais...) et des orientations de la Politique Agricole Commune, la physionomie agricole et paysagère des régions naturelles s'est affirmée au cours des trente dernières années et conduit à identifier **5 grands groupes de régions selon les systèmes de productions dominants** (OTEX) développés par les exploitants (carte n°3) :

◇ les régions de grandes cultures de vente

- * CHAMPAGNE CRAYEUSE
- * PAYS D'OTHE.

Elles couvrent 33% du territoire régional ; systèmes à base de céréales (blé, orge, maïs...) de betteraves à sucre, d'oléoprotéagineux (pois, colza, tournesol...) ainsi que de luzerne pour la déshydratation. 65 à 70% des exploitations relèvent des OTEX (Orientation Technico-Économique des Exploitations) « Céréales » et « Agriculture Générale ».

La SAU moyenne est de 115 à 135 ha.

◇ les régions herbagères

- * ARDENNES
- * CRETES - THIERACHE
- * GRAND BASSIGNY
- * DER

La surface en herbe occupe toujours au moins 75% des surfaces agricoles de ces secteurs ; 70 à 90% des exploitants sont des éleveurs de bovins, dont 50 à 70% spécialisés en lait.

Ces régions couvrent 24% du territoire.

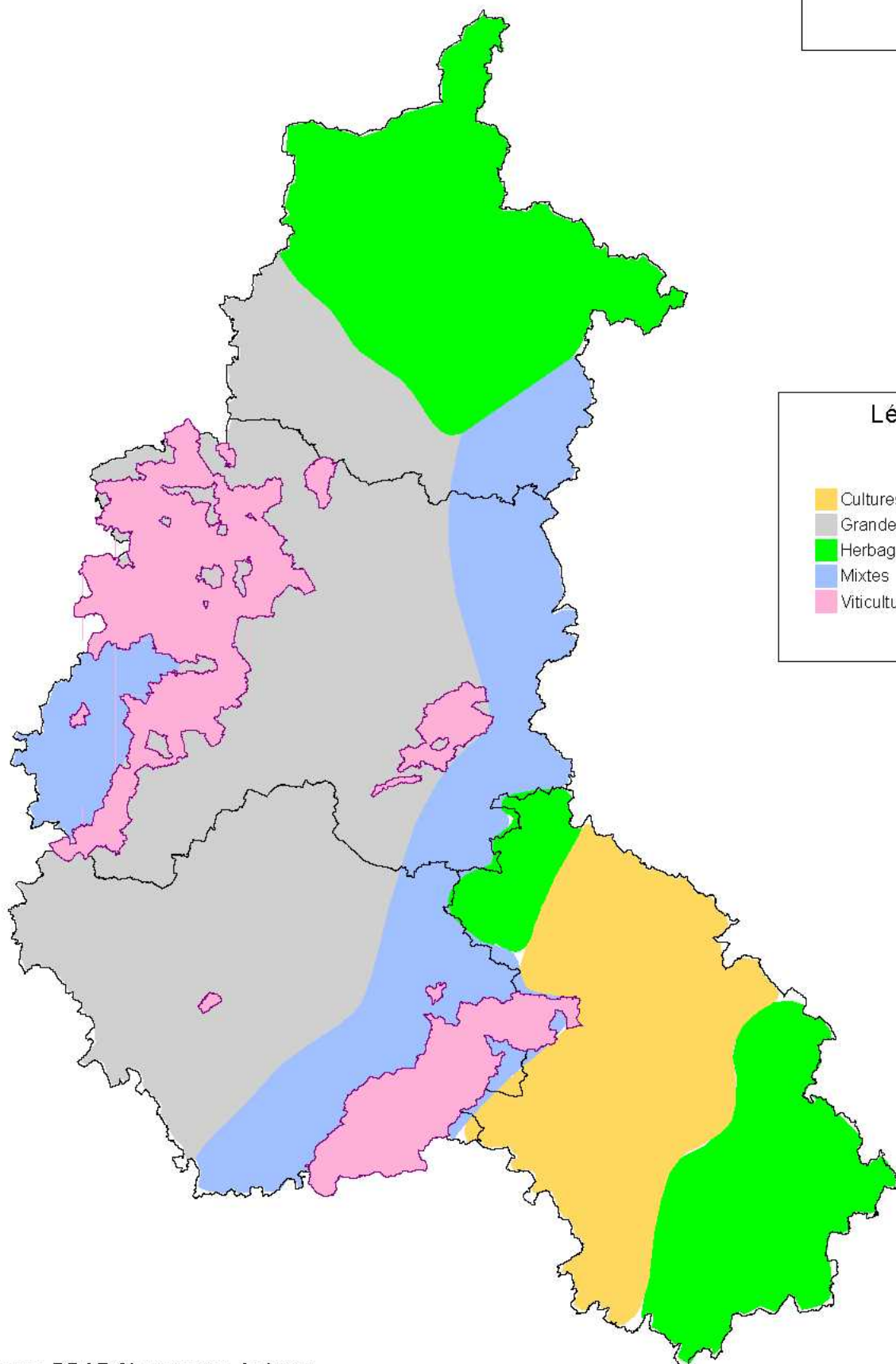
Variant de 80 à 120 ha dans les Ardennes, la dimension moyenne des exploitations s'élève à 125 ha dans le Der et 155 ha dans le Bassigny.

◇ les régions de polyculture - élevage

- * BARROIS HAUT MARNAIS
- * PLATEAU LANGROIS

L'OTEX « culture-élevage » caractérise environ 45% des exploitations. Ces deux régions haut-marnaises occupent 14% des surfaces régionales

Les exploitations sont généralement de taille importante (160 à 180 ha/exploitation).



Légende

-  Cultures-élevage
-  Grandes cultures
-  Herbages
-  Mixtes
-  Viticulture (AOC Champagne)

✧ les régions d'agriculture mixte

Y coexistent plusieurs des systèmes précédents au titre des associations principales suivantes :

- * systèmes « culture-élevage » et « bovins laitiers » en ARGONNE,
- * systèmes « grandes cultures » et « culture-élevage » en CHAMPAGNE HUMIDE MARNAISE et PERTHOIS,
- * systèmes « grandes cultures », « culture-élevage » et « bovins laitiers » en CHAMPAGNE HUMIDE AUBOISE
- * systèmes « grandes cultures », « culture-élevage » et « viticulture » : cette dernière OTEX caractérise 50% des exploitations de la BRIE (Côte des Blancs d'Épernay à Bethon) et 70% du BARROIS AUBOIS (Coteaux de Bar sur Seine à Bar sur Aube).

Ensemble, ces régions d'agriculture mixte intéressent 23% du territoire.

S'agissant des exploitations agricoles, la taille moyenne varie de 120 ha (Brie) à 125 ha (Argonne-Champagne humide marnaise) et 140 - 150 ha (Champagne humide et Barrois auboisi).

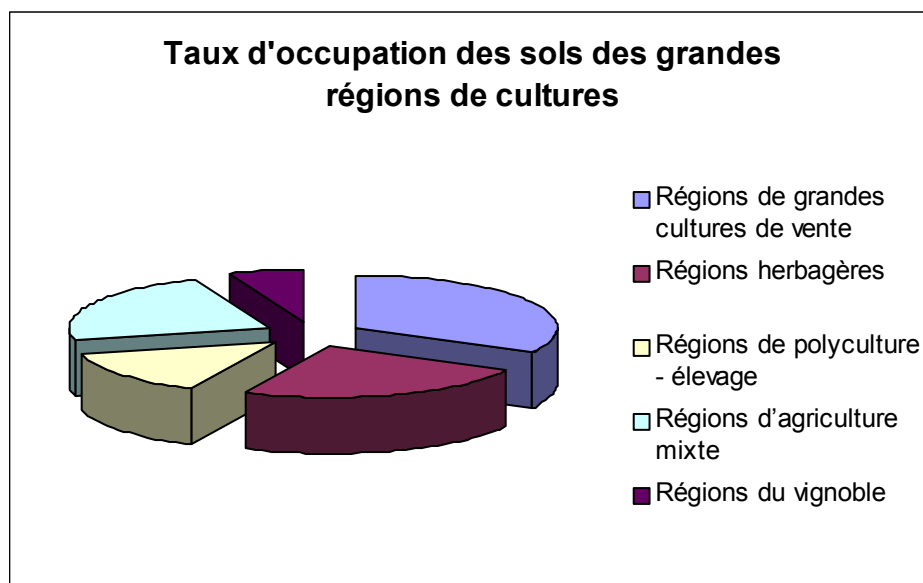
✧ les régions du vignoble

- * TARDENOIS,
- * VIGNOBLE MARNAIS. AOC

La viticulture marque toute l'économie locale avec 70% (TARDENOIS) et 95% (VIGNOBLE) d'OTEX « Vins AOC » parmi les exploitations.

Ces régions, très localisées sur la bordure ouest de la Marne (cuesta de l'Île de France), occupent 6% de la superficie régionale.

La structure des exploitations est très atomisée : en moyenne, 1 à 2 ha.



I.3.2. Les mesures agro-environnementales

Depuis 1993, dans le cadre du règlement CEE 2078/92, les mesures agro-environnementales traduisent le souci d'une prise en compte par l'exploitation agricole, des ressources et des patrimoines naturels, dans la perspective d'un développement durable. Citons parmi les mesures territorialisées (et financées à parité par l'État et l'UE) les opérations locales et la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs.

I.3.2.1. Les opérations locales

Au titre du programme régional agro-environnemental, 4 OGAF/environnement, devenues Opérations Locales en 1995, ont été mises en place sur des problématiques de protection des biotopes et de la biodiversité, ainsi que de la préservation des paysages et de la lutte contre la déprise agricole. Il s'agit :

- des vallées alluviales de l'Aisne, de la Meuse et de la Chiers (Ardennes), en accompagnement d'un programme LIFE, pour favoriser la nidification et la reproduction du Râle des Genêts et du Courlis Cendré, sur une superficie d'environ 10 000 ha.
- du lac du Der-Perthois (Marne et Haute-Marne) et de la Forêt d'Orient, la Horre (Aube), sites majeurs de la zone RAMSAR « Étangs de Champagne humide », pour l'accueil, le stationnement et le gagnage de la Grue cendrée lors de ses haltes d'automne et d'hiver entre la ses zones d'hivernage (Aquitaine et péninsule ibérique) et de reproduction (Allemagne, Pologne, Scandinavie). Les 2 territoires concernent 60 communes et couvrent 120 000 ha.
- des petites régions naturelles Apance-Amance (Haute-Marne), pour la reconquête de friches et la restauration du paysage, sur 32 communes et 30 000 ha.

Les cahiers des charges, élaborés localement, comportent des mesures touchant à la modification des pratiques agricoles telles que :

- gestion des prairies : retard de fauche et limitation des intrants ;
- conversion de terres arables en herbages extensifs ;
- maintien sur pied des chaumes de maïs ;
- entretien restauration de haies et bosquets ;
- mise en valeur de berges de cours d'eau ;
- remise en état de milieux abandonnés ou en cours d'abandon : reconquête de prairies sur coteaux, réouverture de paysages fermés, entretien de lisières de bois...

Ces mesures ont mobilisé quelque 400 agriculteurs pour un montant annuel de 492 400 € entre 1994 et 1998.

1.3.2.2. La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs :

Appelée « prime à l'herbe », gérée nationalement, cette mesure a pour objectif de lutter contre la tendance au retournement des prairies permanentes. Il s'agit ainsi de sauvegarder la faune et la flore inféodée à ces prairies en favorisant leur exploitation extensive.

C'est dire son importance pour la préservation de la biodiversité et des paysages, particulièrement dans les petites régions herbagères des Ardennes et du Bassigny, ou d'agriculture mixte culture-élevage de Champagne humide, du Barrois, du plateau de Langres.....

Au total, sont concernés annuellement quelque 1 050 éleveurs pour une surface de 71 000 ha, un cheptel de 83 400 UGB (unité de gros bétail), et un montant annuel de primes de 3 100 000 €. Compte tenu des vocations et orientations agricoles départementales, le dispositif bénéficie essentiellement à la Haute-Marne (60%) et aux Ardennes (30%).

I.4. La forêt

I.4.1. La situation forestière générale de Champagne-Ardenne

Globalement, la Champagne-Ardenne est légèrement plus boisée que le reste de la France mais les disparités entre départements et petites régions sont considérables.

I.4.1.1. Des surfaces boisées relativement stables

Les grands défrichements de Champagne Crayeuse, pour laisser place à l'agriculture intensive, ou de Champagne humide, pour permettre la création de grands barrages-réservoirs sont désormais terminés.

La surface boisée évolue donc peu, bien que les quelques défrichements encore réalisés ne soient pas entièrement compensés par les boisements de terres abandonnées par l'agriculture ou les boisements linéaires. On estime la baisse de la surface forestière entre 1976 et 1995 à 3 000 hectares de forêts et 9 600 hectares de peupleraies.

Sur cette période les surfaces boisées dans l'Aube et la Marne ont diminué alors qu'elles ont augmenté dans les Ardennes et en Haute-Marne.

De grandes disparités subsistent cependant entre les régions naturelles. Aux taux de boisement élevé de l'Argonne et l'Ardenne Primaire s'oppose le « désert forestier » de la Champagne Crayeuse.

I.4.1.2. Les types de peuplement (source Inventaire Forestier National)

Les feuillus occupent 83 % de la surface boisée (dont 1,6% de peupliers) contre 17 % de résineux.

Les peuplements de type «mélange futaie de feuillus et taillis» occupent 63% des surfaces en Haute-Marne. Ce type de peuplement reste, aussi, très largement prépondérant dans l'ensemble des autres départements (55% pour les Ardennes, 56% pour l'Aube, 61% pour la Marne).

Les futaies de feuillus (chênes, hêtre, frêne) ou les futaies de conifères (épicéa, pin sylvestre) sont surtout représentées dans la Haute-Marne, les Ardennes dans une moindre mesure la Marne.

Les surfaces notables en taillis simples concernent essentiellement les Ardennes et l'Aube. On y trouve essentiellement du charme, du bouleau, du tremble, du frêne mais aussi chênes et aulnes.

Les peuplements « boisements morcelés » sont présents dans tous les départements, plus particulièrement la Marne et la Haute-Marne.

I.4.1.3. La propriété forestière

Les 3/5 des forêts appartiennent à des particuliers.

Les 2/3 des forêts champardennaises sont dotées de documents de gestion faisant l'objet d'une approbation (les plans simples de gestion concernent les forêts privées soumises de plus de 25 ha). Ces documents sont des outils de gestion et de développement durable entraînant une réflexion des propriétaires dans l'élaboration d'objectifs à long terme. L'objectif prioritaire reste la production de bois mais ces documents visent aussi à assurer une gestion « durable et multifonctionnelle ». La prise en compte de ces objectifs écologiques n'en est qu'à ses débuts.

La forêt soumise au régime forestier, gérée par l'O.N.F. se compose en Champagne-Ardenne de 94 000 ha de forêts domaniales et 188 000 ha de forêts appartenant à plus de 900 collectivités. La surface moyenne des forêts domaniales est de 1 000 ha, celle des forêts des collectivités de 230 ha.

La forêt privée est morcelée. On estime le nombre de propriétaires privés à environ 120 000. On constate que 75 % des propriétaires ne possèdent que 10 % de la surface forestière privée; à l'inverse plus de 40 % de la surface appartient à 1 % d'entre eux.

I.4.2. La filière forêts / bois

La forêt et la filière bois jouent en Champagne-Ardenne un rôle stabilisateur de l'activité en zone rurale, intervenant en complément des activités agricoles (culture, viticulture, élevage).

La gestion durable des forêts est globalement garantie par les plans d'aménagement des forêts domaniales et communales et les plans simples de gestion ainsi que par l'ensemble des dispositifs réglementaires afférents ; les prélèvements effectués restent inférieurs à la croissance annuelle. Cette gestion est source de revenu pour les propriétaires privés ainsi que pour les nombreuses communes forestières. La forêt et les industries qui y sont attachées contribuent à la richesse économique de la région.

Les forêts champardennaises abritent de nombreuses espèces animales. Pour les sangliers et grands cervidés, les populations augmentent sur l'ensemble des massifs et menacent de façon inquiétante les peuplements forestiers et parfois la biodiversité : les équilibres faune/flore et faune/forêt ne peuvent s'établir spontanément faute de prédateur. Une régulation s'exerce toutefois par la pression de chasse qui constitue alors une source de revenu pour les propriétaires.

I.4.3. La nécessité de rechercher un équilibre agro/sylvo/cynégétique

I.4.3.1. Etat des lieux

Les effectifs de la grande faune ont plus que doublé voire triplé depuis 10 ans. Cette situation mérite certes d'être modulée en fonction des espèces et des secteurs géographiques, mais elle se traduit globalement de la façon suivante.

Cerf et Sanglier

Au niveau agricole, les indemnités des dégâts sont devenues très importantes. Les dégâts sont en partie contenus par la mise en place d'une politique de protection des cultures. Toutefois cette politique induit de nouvelles problématiques qui sont notamment une concentration des dégâts en forêt, une limitation des biotopes accessibles et probablement un impact sur les corridors écologiques et les déplacements de la grande faune.

Dans de nombreux massifs, les plantations voire les régénérations naturelles sans protection deviennent impossibles. Les dégâts de gibier en forêts ne sont pas indemnisés et ne constituent donc pas un coût pour les chasseurs. Par exemple, là où la régénération du hêtre sans dispositif particulier est encore possible, la rupture de l'équilibre faune/flore se traduit par une perte de biodiversité au seul profit de cette essence.

Les nourrissages artificiels sont de plus en plus pratiqués pour le Sanglier ne faisant qu'aggraver cette situation par les effets qu'ils induisent : les laies atteignent à un âge plus précoce leur stade de maturité sexuelle. Les populations et donc les dégâts se concentrent.

Le développement des enclos amène des perturbations au niveau des couloirs de déplacements ainsi que sur le comportement des animaux vivant à proximité en forêt ouverte.

Chevreuil

La situation est nettement moins préoccupante au niveau régional compte tenu du caractère plus diffus des dégâts qu'il occasionne. Mais l'équilibre est déjà largement rompu dans certains secteurs amenant, là aussi, des problèmes de renouvellement des peuplements forestiers, une perte de biodiversité et une augmentation de risques d'épizootie.

Pour ces espèces, au niveau de la sécurité routière, on constate une augmentation des accidents de la route.

I.4.3.2. Objectifs et moyens développés dans les « Orientations Forestières Régionales »

Les objectifs seront donc de restaurer l'équilibre agro/ sylvo/cynégétique. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans l'accroissement de connaissance concernant les populations.

Les objectifs retenus et les moyens préconisés sont les suivants :

⇒ Développer la connaissance de la capacité d'accueil des territoires.

⇒ *Développer la connaissance des populations de grands gibiers grâce à la poursuite des comptages et au développement de la mise en oeuvre de bio-indicateurs, en vue d'affiner les attributions des plans de chasse et les conseils en matière d'orientation de gestion pour le Sanglier là où il n'y est pas soumis.*

⇒ *Faire évoluer les modes de location des chasses afin de favoriser une exploitation basée prioritairement sur le respect de l'équilibre entre les populations et le milieu.*

⇒ *Contrôler strictement la bonne exécution des plans de chasse.*

⇒ *Ne laisser se développer les espèces Cerf Sika et Daim que dans des parcs clôturés.*

⇒ *Favoriser une chasse proche de la nature, avec un gibier plus sauvage.*

⇒ *Eviter toute implantation d'enclos nouveau à but cynégétique.*

⇒ *Interdire les agrainages en dehors des périodes de sensibilité des cultures environnantes.*

⇒ *Suivre l'importance économique des activités cynégétiques.*

⇒ *Mettre en place un observatoire régional économique de la chasse.*

I.4.4. Les loisirs en forêt et l'accueil du public

La forêt et la nature constituent une richesse touristique exploitée par de nombreux centres très fréquentés :

- Dans les Ardennes : le musée de la forêt de Renwez (30.400 visiteurs par an), le Parc de vision de Belval (20.000 visiteurs par an).
- Dans l'Aube : la maison du Parc de la forêt d'Orient (27.000 visiteurs par an)
- Dans la Marne: la maison du Lac à Giffaumont (50.000 visiteurs par an), la maison de l'Oiseau et du Poisson d'Outines (26.000 visiteurs par an), la Maison du Parc à Pourcy (11.000 visiteurs par an).

Le patrimoine de la région est conséquent, propice au tourisme de découverte de la nature, la forêt qui occupe un quart du territoire associée aux activités de chasse et de pêche est un atout.

Cependant, le développement de cette offre touristique doit prendre en considération la protection des espaces et des espèces.

Toutes les villes importantes de la région, si ce n'est Châlons-en-Champagne, sont situées à proximité de zones forestières. Le tourisme de nature fait partie des axes stratégiques de développement touristique pour de nombreuses zones de la région.

Les espaces boisés et de nombreux sites « naturels » sont très fréquentés: Grands Lacs de Champagne, « les 4 lacs de la région de Langres », « Faux de Verzy », Vallées de la Meuse et de la Semoy...

La pression de la fréquentation ne cesse de s'accroître amenant des problèmes variés : piétinement, sécurité en période de chasse, sécurité vis-à-vis des autres usagers, dégradations et trouble de la quiétude de la faune sauvage liés aux engins motorisés.

Recommandations faites dans le cadre des « Orientations Régionales Forestières » de la région Champagne-Ardenne et bénéfiques pour la faune sauvage et ses habitats :

⇒ *Augmenter les subventions d'acquisitions de forêts par des collectivités grâce à la mise en oeuvre de la « Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles ».*

⇒ *Limiter la cueillette des champignons et autres menus produits à la consommation familiale.*

⇒ *Limiter la fréquentation motorisée qui porte atteinte aux milieux et favorise les dépôts d'ordures sauvages*

⇒ *Développer l'éducation à l'environnement*

I.4.5. Les applications environnementales

I.4.5.1. Les enjeux définis par les « Orientations Régionales Forestières »

La gestion forestière doit être plus respectueuse de l'environnement et présenter un caractère durablement conservatoire. Une telle gestion passe par une bonne adaptation aux réalités locales qu'elle soit économiques, paysagères ou stationnelles.

① Pour faire face à la demande croissante d'environnement

La population française est urbaine à près de 80 % et exprime une préoccupation croissante, pour la conservation des espaces naturels ; en Champagne-Ardenne, cette proportion urbaine est plus faible (62%), la densité de population est l'une des plus faibles de France, et hormis pour Châlons-en-Champagne les forêts restent à proximité immédiate de la plupart des centres urbains. Ces conditions permettent de satisfaire la demande sociale «de présence d'espace forestier de proximité». Cependant la demande s'exprime plus sur la qualité de la gestion des espaces, et sur la préservation de certains milieux comme les zones humides et les ripisylves.

② Pour faire face aux exigences des consommateurs

A l'échelle mondiale, sous la pression de mouvements de consommateurs, les grands réseaux de distribution anticipent progressivement les exigences nouvelles concernant l'origine des bois, et exigent à leur tour la garantie que le matériau est issu de forêts « gérées de façon durable » transformé dans des entreprises capables d'en fournir la preuve.

Pour répondre à cette attente, les propriétaires forestiers se sont engagés dans une démarche de certification forestière dans le cadre du dispositif PEFC. La forêt champardennaise a ainsi été certifiée le 1^{er} avril 2003.

De même, les exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers ont initié une démarche de qualité par l'élaboration d'une charte. La charte de qualité des travaux forestiers est désormais en place.

L'ensemble du dispositif permettra ainsi aux industriels de répondre à cette demande sociale.

I.4.5.2. Les priorités définies par les « Orientation Forestières Régionales »

① Mieux connaître les forêts

Le travail de connaissance des stations forestières sur lequel s'appuient les plans de gestion pourrait utilement être poursuivi par une description et un inventaire des biotopes forestiers, en commençant par les biotopes les plus rares. Cette orientation est actuellement en cour de réalisation puisque le Champagne-Ardenne est une région pilote pour relancer la typologie des stations forestières. Depuis 2001, de nouveaux guides de stations sont en cours de rédaction.

② Inscrire l'environnement dans la gestion

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation Forestière de juillet 2001, les documents de gestion, et notamment les aménagements et les plans simples de gestion doivent mentionner l'état des connaissances en matière d'environnement et les prendre en compte dans la gestion courante.

Pour les forêts qui n'en sont pas dotées, il est souhaitable de mettre à la disposition du gestionnaire un minimum d'information sur des règles simples de gestion qui assurent une bonne prise en compte de l'environnement.

⇒ Mélanger les essences

Le mélange d'essences forestières donne aux peuplements forestiers une meilleure capacité d'accueil pour les espèces animales et végétales, et une meilleure santé (en terme de résistance aux événements météoriques ou aux attaques parasitaires). Le mélange raisonné d'essences présente des avantages pour le sylviculteur lui-même : meilleure adaptabilité économique, intérêt sylvicole.

⇒ Mélanger les structures

Le mélange des structures, lui aussi, donne aux peuplements forestiers une meilleure capacité d'accueil pour les espèces animales et végétales, et une plus grande variété paysagère. Le maintien de la variété de structures des peuplements forestiers, voire son amélioration est recommandable. Cela peut passer par la réduction de surface des unités de gestion sylvicole (parcelles forestières), la mise en oeuvre de certaines méthodes d'aménagement (allongement de durée de régénération par plage, futaie irrégulière, taillis sous futaie) ou de sylviculture moins « homogénéisantes » (peuplements multistrates, par exemple).

⇒ Porter attention aux espèces secondaires (petite faune, flore non ligneuse)

Le forestier porte généralement attention aux grandes espèces animales (grands mammifères, oiseaux) et aux espèces végétales caractéristiques de la station ou emblématiques. La diversité passe aussi par d'autres espèces (petits mammifères, insectes, mousses, ...). Certaines mesures peu coûteuses peuvent être très efficaces comme le maintien d'arbres morts et d'îlots de vieillissement qui sont particulièrement favorable à la faune cavernicole.

⇒ Porter attention aux zones humides

Les milieux humides en forêts (bords de cours d'eau, mares, anciens canaux de drainage, étangs) ou en lisières forestières, constituent des habitats différents des milieux forestiers voisins. Comme par ailleurs ils présentent des difficultés particulières qui renchérissent ou compliquent les activités d'exploitation forestière, la rentabilité de celles-ci y est faible pour un impact environnemental fort ; il ne paraît donc pas impossible de soustraire ces milieux à la gestion forestière classique. Dans ces zones humides la pratique du balivage au profit d'essences adaptées telles que l'aulne glutineux ou même l'introduction de ces essences peuvent être conseillées.

⇒ Prendre des précautions lors des travaux forestiers

Certaines précautions, lors des travaux sylvicoles, des travaux d'exploitation ou de création d'équipements en pistes et routes forestières, peuvent contribuer efficacement et à moindre coût à la prise en compte de l'environnement.

- Privilégier les régénérations naturelles
- Préserver ou réimplanter des bandes forestières le long des cours d'eau, tout en respectant, quand elles sont prescrites, les distances de boisement par rapport aux cours d'eau.
- Limiter le dépôt de rémanents dans les zones inondables
- Maintenir l'équilibre entre milieux ouverts et fermés.

③ Mieux protéger les espaces forestiers menacés

⇒ L'inventaire ZNIEFF doit permettre la prise en compte des habitats forestiers exceptionnels dans les documents de gestion. Une fois ces inventaires effectués, un effort pour en faire connaître les résultats aux propriétaires et gestionnaires concernés doit permettre à ceux-ci de les prendre en compte dans leur gestion (pour les forêts privées, rôle du CRPF en relation avec la DIREN). En cas de menace grave, l'utilisation des outils réglementaires existants, à la demande du propriétaire (réserve naturelle régionale) ou des pouvoirs publics (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle nationale), peut donner un cadre juridique plus fort aux mesures de gestion conservatoire.

Notons que depuis juillet 2002, la loi d'orientation forestière a introduit des évolutions et stipule clairement dans son article 1^{er} que :

« ...la politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable... La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique,(...) les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes... Le développement durable des forêts implique un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux (...) atteint notamment par l'application du plan de chasse... »

L'article 5 précise que « tout propriétaire exerce sur ses bois, forêts et terrains à boiser tous les droits résultant de la propriété dans les limites spécifiées par le présent code et par la loi, afin de contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique du pays et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers... ».

I.5. La chasse

La chasse se définit comme une activité globale qui ne peut être réduite à une action de prélèvement de la faune. Depuis la loi du 26 juillet 2000, la chasse est reconnue comme une activité de gestion de la faune sauvage et des milieux à part entière « *La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique...les chasseurs doivent contribuer à la gestion équilibrée des écosystèmes.* »

La Champagne-Ardenne constitue une grande région cynégétique. Comme dans pratiquement toutes les régions de France, la chasse s'organise à différents niveaux, de l'échelon régional à celui plus local. Elle représente près de 43 500 pratiquants avec des types de chasse variés.

I.5.1. Différents organismes coordonnant et gérant cette activité

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est un Etablissement Public Administratif dont les missions essentielles sont de réaliser des études, des recherches concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats mais également de participer à la mise en valeur et la surveillance de la faune sauvage ainsi qu'au respect de la réglementation relative à la police de la chasse.

La Fédération Nationale des Chasseurs a un rôle de promotion et de défense de la chasse ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques.

La Fédération Régionale des Chasseurs de Champagne-Ardenne, qui regroupe quatre Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC), a comme missions d'assurer leur représentation à l'échelon régional, d'organiser la coopération entre ces Fédérations Départementales et de coordonner leurs activités en liaison avec la Fédération Nationale des Chasseurs. De plus, elle est consultée par le Préfet de Région pour l'élaboration des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité des habitats.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs, agréées au titre de la protection de la nature et de l'environnement, ont pour rôle essentiel de contribuer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats mais également d'assurer la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser. Par ailleurs, elles conduisent des actions de prévention et assurent l'indemnisation des dégâts de grands gibiers.

I.5.2. Les autres associations de chasse en Champagne-Ardenne

Un grand nombre d'associations spécialisées concernant la chasse existent et cohabitent en région Champagne-Ardenne. Certaines rassemblent des chasseurs de groupes d'espèces ou d'espèces particulières (grand gibier, petit gibier, gibier d'eau, bécasses, etc.). D'autres sont relatives à un mode de chasse particulier ou de régulation (vénerie, chasse à l'arc, piégeurs ; etc...) ou sont des subdivisions départementales d'associations nationales. Il y en a qui évoluent sur une échelle beaucoup plus réduite autour d'un territoire défini et ont vocation de gestion, d'organisation (GIC, ACCA,...).

Les Fédérations Départementales de Chasseurs encouragent au niveau local la création de structures locales sur des territoires où est mise en œuvre une gestion plus ciblée du gibier. A l'échelle communale la Fédération incite les différents acteurs du monde de la chasse à se rassembler au sein d'association (Associations Communales de Chasse Agréées. (ACCA), sociétés communales ou privées). Au niveau intercommunal, les Fédérations Départementales de Chasseurs incitent à la création de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC).

	Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne
Groupements d'intérêts cynégétiques	20	24	25	13
ACCA	6	0	40	20

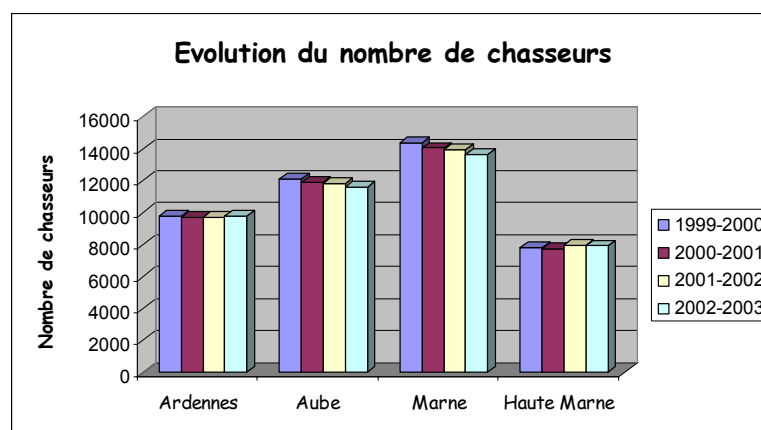
Source : FRC Champagne-Ardenne

Le succès et le bon fonctionnement de ces structures ne sont liés qu'à la motivation et à l'investissement de ses membres bénévoles.

I.5.3. Les chasseurs en Champagne-Ardenne

Les chasseurs de la région Champagne-Ardenne, comme dans le reste de la France, sont en constante diminution depuis 1974 (année comptant le maximum de chasseurs en France avec 2 178 100 pratiquants contre 1 400 000 environ actuellement). La région Champagne-Ardenne compte pour la saison de chasse 2002-2003 près de 43 500 chasseurs.

Si l'on observe la répartition des chasseurs selon leur classe d'âge, on remarque que cette population est vieillissante, 50% des chasseurs ont plus de cinquante ans. Il faut signaler également que seulement 2% de ces chasseurs sont des femmes.



Source : FRC Champagne-Ardenne

I.5.4. L'examen du permis de chasser

L'obtention du permis de chasser est subordonnée à la réussite d'épreuves pratiques et théoriques organisées par l'ONCFS avec le soutien et la collaboration des Fédérations Départementales des Chasseurs.

Pour l'année 2002, le taux de réussite régional est d'environ 61,6 %, sachant que plus de 2000 candidats ont passé l'examen. Le nombre plus important de candidats dans le département des Ardennes peut s'expliquer par un nombre de belges importants.

I.5.5. Les différents modes de chasse

Les modes autorisés sont la chasse à tir, à courre, à cor et à cri ou au vol. Nous avons dans notre région des modes de chasse dérogatoires.

✧ La chasse à tir se pratique à l'aide d'un fusil, d'une carabine ou à l'arc. Elle concerne toutes les espèces de gibier et se pratique seul, en battue, au chien d'arrêt ou au chien courant.

✧ Pour la chasse à courre, ce sont les chiens qui chassent, l'homme n'étant qu'un auxiliaire de la meute. Ce mode de chasse se définit par la poursuite de l'animal chassé. Pour chasser à courre, il faut disposer d'une licence de meute délivrée par le Préfet.

✧ La vénerie sous terre ou chasse sous terre est assimilée à la chasse à courre. Elle consiste à capturer par déterrage l'animal chassé (Renard, Blaireau, Ragondin) acculé dans son terrier par des chiens. L'animal est déterré uniquement à l'aide d'outils manuels.

✧ La chasse au vol est un mode de chasse très ancien. Elle consiste en la capture d'un gibier (Perdrix, Faisan, Lièvre d'Europe, Lapin de garenne, Pigeons, Corvidés et même Chevreuil) avec un rapace dressé. On distingue le bas-vol, pratiqué notamment avec des autours, des buses de Harris et des éperviers, principalement sur le lapin, et le haut-vol, pratiqué par des faucons, par exemple sur la Perdrix. Ce mode de chasse est très peu pratiqué.

✧ Les chasses traditionnelles aux engins de certains oiseaux de passage. Il s'agit :

- de la tenderie aux vanneaux, autorisée sur 17 communes des Ardennes ; elle consiste en la capture des vanneaux huppés et des pluviers dorés à l'aide de filets à nappes fixées à terre.

de la tenderie aux grives, également autorisées dans les Ardennes ; elle consiste à attraper des grives avec un collet en crin de cheval (las) posé dans les arbres ou au sol. Ce mode de chasse, très réglementé, est limité à certaines zones des Ardennes .

✧ La chasse de nuit au gibier d'eau peut s'exercer dans trois des quatre départements de Champagne-Ardenne (Ardennes, Aube, Marne) mentionnés dans le code rural qu'à partir de huttes, tonnes, gabions, hutteaux, ou autres postes fixes existant au 1^{er} janvier 2000 et ayant fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet du département avant le 1^{er} janvier 2001.

Nombre de hutte ayant une autorisation pour la chasse de nuit

	Ardennes	Aube	Marne
Nombre de huttes	291	189	162

Source : FRC Champagne-Ardenne

Tous les modes de chasse sont pratiqués en région Champagne-Ardenne de manière plus ou moins représentée. De plus, la quasi-totalité des espèces gibiers y est présente excepté le gibier de montagne.

A ces différents modes de chasse sont associés différents groupes de races de chiens qui concourent à la pratique de la chasse. Cette définition est essentielle, car, au-delà du mode de chasse, c'est le chien qui indique le type de chasse pratiquée (les chiens d'arrêt, les chiens courants, les chiens de déterrage, les chiens de sang, les chiens de rapport). La cynophilie cynégétique est très riche et est très fortement associée à l'aspect culturel de la chasse. Elle en reste un élément essentiel. Les conséquences économiques sont également nombreuses.

I.5.6. Le poids économique de la chasse

Aucune étude récente sur le poids économique de la chasse en région Champagne-Ardenne n'a été réalisée. Une enquête, menée en 1993 par Jean-Michel PINET (Professeur à l'Institut National Agronomique de Paris Grignon), a évalué à l'échelle de la France les dépenses engagées par un chasseur moyen. Les résultats de cette étude ont donc été utilisés afin d'évaluer de façon approximative le poids économique de la chasse en Champagne-Ardenne. Il est important de préciser que le chiffre d'affaires régional est calculé sur la base de la dépense moyenne annuelle du chasseur français en 1992, actualisée pour 2001 en tenant compte de l'évolution du pouvoir d'achat de l'euro qui mesure l'érosion monétaire due à l'inflation (données INSEE - 2001). Cette dépense moyenne, estimée à 1 368 Euros par chasseur, est certainement inférieure aux dépenses réelles des chasseurs de Champagne-Ardenne, elle conduirait, pour l'ensemble de la Champagne Ardenne, à un montant de d'environ 59 millions d'Euros pour 43 500 chasseurs.

I.5.7. Les outils de gestion de la faune sauvage

Plusieurs méthodes permettent de caractériser les éventuelles variations dans les populations d'espèces gibiers.

Certaines consistent en des dénombrements d'individus (à vue) d'une espèce sur un territoire donné : méthode des approches et affûts combinés pour le Cerf élaphe, poussée/battue sur secteur échantillon et méthode des IKA pour le Chevreuil). Leurs objectifs sont de donner une estimation, la plus juste possible, de l'effectif d'une population à un moment donné, de répéter l'opération en conservant le même protocole et de constater les variations de la population étudiée.

Des méthodes peuvent être absolues (détermination de densités d'oiseaux par exemple à vue par une battue à blanc, nécessitant un grand nombre d'observateurs bénévoles) ou relatives (méthodes indiciaires avec des données non pas par rapport à une surface mais par rapport à une longueur – cas de l'Indice Kilométrique d'Abondance - ou à une durée de recensement – cas de l'Indice Ponctuel d'Abondance). Des méthodes permettant de compléter ces informations de manière qualitative y sont souvent associées (échantillonnage des compagnies de perdrix).

D'autres techniques permettent de connaître seulement la répartition géographique d'une espèce dans un milieu (exemple : critère de présence/absence sur des territoires, dénombrement des indices de présence avec les fèces ou les traces).

Pour l'avifaune migratrice telle que la Bécasse des bois ou encore le Pigeon ramier, la méthode dite de capture/marquage/recapture est utilisée en région Champagne-Ardenne. Elle permet d'évaluer éventuellement les variations des effectifs des populations (nombre de capture en fonction de l'effort de capture, proportion de jeunes par rapport aux adultes) de façon ponctuelle, mais aussi à l'échelle nationale, et de déterminer les trajets migratoires des oiseaux suivis. L'importance et les moyens mis en œuvre pour ce type de suivi sont fonction de l'intérêt porté par le responsable de cette activité.

Pour finir, les indices biologiques, appelés aussi bio-indicateurs, et le suivi des prélèvements annuels (tableaux de chasse) sont des outils de gestion des populations vis-à-vis de leur environnement. Les informations relevées par la mesure de bio-indicateurs (relevés notamment sur les grands mammifères tués à la chasse) portent sur la biométrie (âge, poids moyen, indicateurs de fécondité, etc.), l'impact sur la flore (Indice de Pression Floristique), etc.

Toutes ces méthodes ont leurs propres limites et la fiabilité des résultats exige souvent que plusieurs techniques soient utilisées conjointement.

A noter que certaines espèces font l'objet d'études particulières de recherche :

- Etude perdrix : suivi des différentes causes de mortalité (prédation, agriculture...)
- Etude lièvre : suivi de l'état des populations (indice ponctuel d'abondance, analyse des prélèvements, taux de fécondité des hases...)
- Etude sur l'échinococcose alvéolaire : localisation des zones à risques (prélèvement des fèces)
- Etude gelinottes

Les services techniques des quatre FDC de la région ainsi que les services départementaux de l'ONCFS, participent à la collecte d'informations dans le cadre de réseaux d'observateurs mis en place par l'ONCFS.

Ces réseaux sont les suivants :

- oiseaux d'eau, anatidés et foulques, seulement (ce réseau s'intéresse depuis peu au suivi des zones humides),
- cervidés (cerfs - chevreuils) et sanglier,
- bécasse,
- oiseaux de passage,
- perdrix grise - perdrix rouge - faisán,
- castor,
- vison,
- galliformes de montagne (dont la gelinotte),
- suivi sanitaire de la faune sauvage,
- lynx et ours brun (pour mémoire).
- Ces réseaux nationaux de suivi de la faune sauvage, « couvrant » plus d'une cinquantaine d'espèces.

Les différents outils permettant une gestion des prélèvements

Le premier moyen de gestion des prélèvements des espèces gibiers est de jouer sur le temps de chasse. Aux niveaux national et régional, cela se traduit par l'imposition de fixation de périodes de chasse qui peuvent varier selon les modes de chasse et les espèces.

Pour permettre d'améliorer localement l'application de nouveaux systèmes de gestion, un arrêté ministériel a prévu la possibilité pour le Préfet d'approuver des plans de gestion cynégétique (PGCA) pluriannuels élaborés par des groupements de détenteurs de droit de chasse. Seul le département de l'Aube possède des PGCA ; ils sont au nombre de 19.

Le plan de chasse (PC) est actuellement régi par le Code de l'Environnement et le Code Rural. Pour l'ensemble du territoire national, les espèces de grand gibier sont soumises obligatoirement aux plans de chasse, exceptée l'espèce sanglier pour laquelle il est facultatif comme pour toutes les autres espèces chassables.

Le Préfet peut instituer un plan de chasse pour ces dernières espèces sur l'ensemble du département ou pour une partie à la condition que celle-ci constitue une unité de gestion de l'espèce. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des plans de chasse et PGCA en région Champagne-Ardenne.

Les plans de chasse départementaux en région Champagne-Ardenne,
et autres mesures de gestion des prélèvements

Espèces	Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne
Cerf élaphe Cerf sika	PC total Qualitatif et Quantitatif	PC total Qualitatif et Quantitatif PC	PC total Qualitatif et Quantitatif	PC total Qualitatif et Quantitatif
Daim, Chevreuil	PC total Qualitatif et Quantitatif	PC total Qualitatif et Quantitatif	PC total Quantitatif	PC total Qualitatif et Quantitatif
Sanglier	PC partiel Quantitatif	PGCA	PC partiel Quantitatif	PC total Quantitatif et qualitatif
Lièvre d'Europe	PC partiel	PC partiel ou PGCA	PC partiel	PC partiel
Perdrix	PC partiel	PC partiel ou PGCA	PC partiel	rien
Faisan	PC partiel	PGCA	PC partiel	rien
Vanneau	PMA sur les secteurs à tenderies	rien	rien	rien

Source : FDC de la région Champagne-Ardenne

1.5.8. Les espèces classées nuisibles

Le Préfet détermine les espèces d'animaux classées nuisibles. Il doit le faire dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et dans le cadre de la protection de la flore et de la faune. Le classement des espèces se fait au niveau départemental à partir d'une liste nationale fixée par le ministre chargé de la chasse. Toutes les espèces classées nuisibles peuvent être chassées par les moyens de chasse légaux (à coudre, à tir ou au vol) et pendant les périodes autorisées. En dehors de cette période, le Code Rural parle de destruction. Le piégeage est le principal moyen utilisé en région Champagne-Ardenne pour la régulation des Mustélidés, du Renard roux, du Rat musqué, du Ragondin et des Corvidés. Ce mode de régulation est utilisable toute l'année mais est soumis à une réglementation contraignante. La régulation des espèces classées nuisibles est également possible à tir par armes à feu ou à l'arc en respectant certaines conditions. Le déterrage, le furetage, la chasse au vol peuvent être également utilisés.

I.5.9. Le système de subvention des Fédération Départementale des Chasseurs

Les FDC de la région Champagne-Ardenne ont mis en place dans leur département respectif un système de versement de subvention à leurs adhérents. Elles sont allouées pour différents types d'aménagement en faveur du grand et du petit gibier. Les Jachères Environnement / Faune Sauvage (JEFS) misent en place suite à l'instauration de la PAC couvrent 1500 hectares/an en Champagne Ardenne. Des études ont montré que certaines JEFS sont très riches en insectes et exercent, de ce fait, un grand attrait pour les insectivores. Un effet positif a également été mis en évidence sur le taux de reproduction de certains oiseaux.

Une aide financière de la région Champagne-Ardenne s'élevant à 4 millions d'euros depuis 1995 à travers la plantation de haies, buissons, les bandes intercalaires, espace de quiétude, bandes enherbées, a permis notamment :

- d'augmenter la biodiversité (développement d'insectes auxiliaires prédateurs utiles à l'agriculture, développement de quelques micro-mammifères servant de support de nourriture aux espèces prédatrices) ;
- de lutter contre l'érosion ;
- de restaurer des paysages ruraux...

Des aides à la capture différentes selon les départements sont allouées afin de favoriser une meilleure gestion des espèces et améliorer la régulation des espèces classées nuisibles.

A chaque type de subvention correspond un cahier des charges bien défini.

I.5.10. Cas particulier de l'indemnisation et de la prévention des dégâts agricoles

Les espèces causant le plus de dommages actuellement sont les espèces de grand gibier, principalement Cerf élaphe et Sanglier puis viennent ensuite le Renard roux, le Ragondin et le Rat musqué, les Corvidés, le Blaireau, le Lapin de garenne et très localement le Lièvre d'Europe ainsi que les Mustélidés.

En ce qui concerne les espèces classées nuisibles (hormis le Sanglier) le nombre de dossier de plainte ainsi que le montant des dommages est très variables selon les années. Pour le Renard le montant des préjudices occasionnés dans la région en 2002 s'élèvent à 28 000 euros. En ce qui concerne les mustélidés le coût est de 20 000 euros, la majeure partie (75%) de ces préjudices étant causés par la Fouine.

L'indemnisation des dégâts occasionnés aux récoltes est assurée par les Fédérations Départementales des Chasseurs. Elle n'est possible que pour les dégâts occasionnés par les seuls Sangliers et grands gibiers soumis à un plan de chasse.

Les sources de financements sont : les taxes de plan de chasse (taxe parafiscale) ; les surtaxes fédérales ; les timbres départementaux « grand gibier » ou « sanglier » ; le reversement par la FNC aux FDC d'une partie de la recette des timbres grands gibiers nationaux ; les produits des placements financiers des ressources mentionnées précédemment. Ils permettent en premier lieu de régler les dossiers d'indemnisations et leur traitement (coût du personnel, des estimateurs). Les frais de prévention, de gestion de la grande faune y sont également rattachés.

Les FDC ont également pour mission d'aider à la mise en place de systèmes de prévention des dégâts agricoles. Actuellement, le système le plus utilisé par les FDC est la pose de clôture électrique afin d'éviter la pénétration des animaux dans les cultures. La prévention se fait également par le soutien à la mise en place de cultures de dissuasion (ou cultures à gibier).

Evolution des montants des dégâts par département (en euros)
(coût des dégâts sans les frais annexes de gestion et de prévention)

	1999	2000	2001	2002
Ardennes	159 323	178 495	215 895	284 985
Aube	121 310	208 696	178 915	293 286
Marne	398 664	541 587	593 636	771 183
Haute-Marne	742 410	511 173	568 173	681 372
Champagne-Ardenne	1 421 707	1 439 951	1 556 619	2 030 826

Si on s'intéresse aux dégâts du grand gibier en région Champagne-Ardenne, ils représentent en 2002 un coût de 2 millions d'euros hors frais de gestion et de prévention. 80% des dégâts sont dus au Sanglier, 15 % à l'espèce Cerf élaphe et 5 % au Chevreuil. Le volume total des dégâts (montants) augmente dans tous les départements.

I.6. Le tourisme

Culturellement, historiquement, la Champagne-Ardenne, au rebours de l'Alsace ou de la Bretagne, ne bénéficie pas, dans l'esprit du public, d'une image de marque très typée ni attractive. On sait qu'on y produit un vin prestigieux et que les rois de France s'y faisaient sacrer à Reims ; pour le reste, elle évoque plutôt des souvenirs de guerres à intervalles réguliers, ou d'aridité avec la Champagne dite « pouilleuse » (en référence au pouillot, petite herbe commune dans les savarts) décrite par Arthur Young, Victor Hugo ou Alexandre Dumas père.

Pourtant, sans posséder ces atouts pour un tourisme de masse que sont la mer ou la montagne, la région s'est engagée depuis 2 décennies à valoriser le capital d'un patrimoine diversifié que sont la nature, la forêt, les paysages, les lacs et étangs... propices aux activités de randonnées, de sports nature ou nautique, de découverte naturaliste ou encore cynégétique pour accueillir et retenir une clientèle originaire de l'Europe du Nord.

Cette politique se traduit, pour l'État, par la définition et la mise en place progressive de pôles touristiques territoriaux qui matérialisent l'engagement d'une démarche collective intercommunale de développement touristique de « pays », associant activités de loisirs et hébergements variés ciblés sur des publics de groupe et familiaux pour des séjours de courte et moyenne durée.

Les espaces ruraux touristiques ainsi constitués mettent en évidence trois grands ensembles, chacun avec ses caractéristiques et sa personnalité propre :

- ① Les pôles centraux de la Champagne humide, autour des grands lacs réservoirs du Der-Chantecoq et de Forêt d'Orient (parc naturel régional) et du Barrois viticole, qui se prolongent sur le bassin de l'Amance et le pays d'Othe, au sud de Troyes.
- ② Les pôles du sud-est de la Haute-Marne (Barrois, Plateau de Langres, Grand Bassigny.....) : pays des massifs forestiers (Auberive, Arc en Barrois, Châteauvillain) et des sources (Aube, Marne, Meuse...), autour de la petite ville historique de Langres et du centre thermal de Bourbonne-les-Bains.
- ③ Les pôles ardennais (Vallée de la Meuse et massif de l'Ardenne, Thiérache et Crêtes centrales) qui se prolongent vers l'Argonne vouzinoise et marnaise.
- ④ Le pôle suburbain de la Montagne de Reims, parc naturel régional, au cœur du vignoble marnais.

Les espaces ruraux touristiques de Champagne-Ardenne couvrent près de la moitié du territoire régional et regroupent près d'un tiers de la population.

Capacité d'accueil par catégories principales d'hébergements (lits)					
Pôles	Hôtel	Camping*	Gîtes**	H. collectifs***	Total
Champagne humide	380	6 670	1 555	665	9 270
Sud haut-marnais	900	2 000	710	745	4 355
Ardennais	350	8 230	980	690	10 250
Montagne de Reims	165	435	315	35	950
Total	1 795	17 335	35 060	2 135	24 825
%	7	70	14	9	100

* Campings homologués, aires naturelles et à la ferme Source : Inventaire Communal 1998 et DRT

** Gîtes ruraux, chambres d'hôtes, meublés de tourisme

*** Centres de vacances, maisons familiales, gîtes d'étape

Traversant et reliant ces ensembles, sentiers pédestres, équestres, VTT, ... de randonnées et voies navigables (Meuse, canaux de l'Aisne à la Marne, latéral à la Marne, Marne-Rhin, Marne-Saône) sont autant d'infrastructures et d'aménagements linéaires invitant au développement du tourisme de petite et grande randonnée ainsi que du tourisme fluvial.

Itinéraires de randonnées recensés par grand pôle touristique			
Champagne humide	Sud Haut Marnais	Ardennais	Montagne de Reims
900 km	600 km	700 km	300 km

Source : DRT

Même si la prise de conscience est relativement récente, le tourisme rural, vert, de nature, etc. constitue désormais un axe privilégié de diversification économique et d'aménagement des espaces naturels et ruraux champardennais.

Ces axes de développement touristiques ne sont pas sans conséquence sur la faune sauvage :

- Les sports nautiques (canoë-kayak, scooter...) et principalement ceux motorisés constituent une source importante de dérangement notamment pour les oiseaux d'eaux sur les grands lacs. Les espèces en fin d'hivernage qui se préparent à réaliser une migration éprouvante y sont le plus sensible. Ces dérangements sont maximum en mars.
- Les sports motorisés, moto-cross ou véhicules 4x4, ont un impact très significatifs lorsqu'il y a pénétration sur les espaces naturels. Outre les dérangements induits aux espèces pendant leur période de reproduction on assiste régulièrement à la destruction directe d'espèces (parfois protégées) ou d'habitats d'espèces (mares à batraciens, pelouses calcaires...).
- L'écotourisme, lorsqu'il n'est pas maîtrisé induit aussi des dérangements importants sur des espèces très rares comme le Castor.
- Le tourisme cynégétique ou halieutique engendre parfois des dérives lorsqu'il aboutit à des surpopulations de certaines espèces néfastes au reste de la faune sauvage (chargement excessif de certains étangs, sureffectif de sangliers...).
- La surfréquentation de certains sites particuliers (par les promeneurs, VTTistes, randonneurs, course d'orientation, activités équestres) peut occasionner des dérangements à la faune sauvage en période de reproduction ou engendrer des problèmes de sécurité en relation avec les activités cynégétiques.
- L'organisation de manifestations de plein air drainant un grand nombre de participants ont un impact majeur sur la faune par destruction directe d'espèces, de nichées, d'habitats ou par les dérangements induits par le bruit en période de reproduction.

I.7. Les financements

I.7.1. Le contrat de plan état-région

Afin de promouvoir un environnement de qualité, l'Etat et la Région se sont engagés dans le cadre du volet environnement du 4^{ème} contrat de plan Etat-Région (2000-2006), à privilégier trois axes essentiels :

- la prévention des inondations (19,66 M€),
- la gestion et la protection des milieux naturels les plus remarquables (3,35 M€),
- le soutien au développement durable (5,64 M€).

Les crédits relatifs à la gestion et la protection des milieux naturels les plus remarquables, sont prioritairement réservés au réseau Natura 2000

Le soutien au développement durable concerne plusieurs actions en lien avec la gestion de la faune sauvage et des habitats : la réalisation de chartes d'environnements, le fonctionnement des Parcs Naturels Régionaux et du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne...

Notons que d'autres chapitres peuvent concerner les problématiques liées à la faune sauvage, notamment le développement agricole et forestier. Celui-ci soutien par exemple l'agriculture biologique (0,7m€) ou la recherche d'une meilleure qualité environnementale de l'activité agricole par la poursuite du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (11,2 M€).

Enfin le volet concernant le développement du tourisme par la mise en valeur des spécificités du patrimoine régional aborde la mise en valeur du patrimoine naturel en particulier. Dans ce cadre sera mis en œuvre le centre européen de la cynégétique et de la nature (CECYN), devenu Animal'explora, visant à rassembler dans le sud de la Haute-Marne, un ensemble complémentaire d'activités dédiées à la nature et à la cynégétique.

I.7.2. L'objectif 2 de l'Union Européenne

L'objectif 2 est un programme de la politique régionale de l'Union Européenne. Il vise pour la période 2000-2006, le développement économique et l'aménagement du territoire. Cette stratégie régionale de développement s'articule autour de 5 axes.

L'axe 5 de ce programme concerne plus particulièrement la protection de l'environnement et la prévention des risques naturels. Leur financement est assuré par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Toutefois, un certain nombre d'actions préconisées dans les axes 3 et 4 peuvent concerner ou avoir un impact sur les ORGFH.

Un tiers du territoire régional bénéficie de ce programme. Les moyens financiers pour la région Champagne-Ardenne s'élèvent à 219,8 M€ dont 178,5 M€ au titre du FEDER.

Axe 3 mesure 3 : mise en réseau du tourisme régional.

Objectifs : soutenir une politique touristique d'envergure régionale au travers de la constitution d'un pôle de dimension internationale, de la mise en réseau des acteurs au niveau régional et du développement de thématiques spécifiques.

Actions soutenues s'inscrivant dans le cadre des ORGFH : mise en valeur du patrimoine naturel, notamment à travers un projet de centre européen de la cynégétique et de la nature.

axe 5 mesure 1 : programmes globaux en faveur de l'environnement et réduction des pollutions.

Objectifs : inciter les collectivités locales, tant en zone urbaine que rurale, à s'investir dans une démarche volontaire et globale de protection de l'environnement et de réduction des pollutions permettant un développement durable.

Actions soutenues s'inscrivant dans le cadre des ORGFH : protection et mise en valeur des milieux et sites naturels.

axe 5 mesure 2 : prévention des inondations

Objectif : permettre le ralentissement dynamique des crues par la préservation et l'accroissement des capacités naturelles d'expansions des eaux dans les lits majeurs et par l'accroissement des temps de concentration dans les hauts bassins.

Permettre la protection des zones habitées par des opérations spécifiques et localisées.

Actions soutenues s'inscrivant dans le cadre des ORGFH : opérations relatives à la prévention et à la restauration des milieux aquatiques.

axe 5 mesure 3 : protection de la biodiversité

Objectif : Maintenir et valoriser la biodiversité dans les zones les plus intéressantes d'un point de vue biodiversité.

Contribuer à la réintroduction et à la réhabilitation de la biodiversité dans les zones dégradées.

Actions soutenues s'inscrivant dans le cadre des ORGFH : mise en valeur, préservation et protection des milieux présentant des enjeux du point de vue de la biodiversité (études, animation et sensibilisation, acquisition de terrains, travaux écologiques).